

Risque de pandémie grippale le ministère du travail préconise la mise en place d'un plan de continuité de l'activité dans les entreprises.

Toutes les entreprises sont concernées !

Les entreprises devront assurer les activités essentielles en cas de survenance de cas humains groupés, limités ou localisés avec possibilité de transmission inter humaine du virus ou d'une pandémie grippale (forte transmission inter humaine d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle). Selon le contexte, elles devront également maintenir leurs activités le plus longtemps possible et au niveau le plus haut possible tout en protégeant leurs personnels exposés. Pour cela, durant cette période, elles devront adapter leur organisation et prendre les mesures collectives et/ou individuelles nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous leurs salariés.

Les conseils pour la rédaction du plan de continuité de l'entreprise sont présents dans la circulaire DGT 2007/18 du 18 décembre 2007.

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_rectificatif_fev2008.pdf

Les mesures sont d'ordre organisationnel. Elles concernent également l'hygiène et la sécurité à respecter et le port d'équipements de protection individuelle. Aucune mesure de vaccination n'est actuellement préconisée.

Il convient de se référer également aux fiches techniques du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>

Site documentaire MSA, spécialisé en santé sécurité au travail.

La MSA dispose à présent d'un site documentaire opérationnel, spécialisé en Santé Sécurité au Travail (SST) :

<http://references-sante-securite.msa.fr>

S'il est destiné en priorité aux experts et professionnels de la SST, il est également consultable par toute personne recherchant de l'information dans ce domaine. Ce site rassemble d'ores et déjà plus de 150 documents créés et référencés par la MSA. A terme il en comprendra plus de 400.



Un site à la disposition des employeurs et des salariés

MSA Côtes Normandes ■ 37 rue de Maltot ■ 14000 Caen ■ www.msa-cotesnormandes.fr ■ Itinéraire SST ■ Directeur de la publication : Denis Chemical
Conception et réalisation : Services SST et Communication ■ Crédit photos : MSA Côtes Normandes - CCMSA ■ ISSN : 1955-6136 ■ Impression : Seriac.



Edito

De 2000 à 2007, 48 hommes et 3 femmes (26 salariés et 25 exploitants) ont perdu la vie dans des circonstances accidentelles tragiques qui ont plongé leur familles dans le désarroi. Ils avaient entre 15 et 64 ans, 41 ans en moyenne. Un décès sur quatre est en rapport avec une machine : prise de force, relevage de benne, contact avec pièce en mouvement, écrasement par machine, etc.; un décès sur quatre est d'origine cardio-vasculaire et a assez souvent lieu à la suite d'un effort au travail. Un décès sur cinq est en rapport avec la conduite d'un véhicule sur route. Pour les autres causes, elles sont aussi diverses que variées : chute d'un arbre à l'abatage, chute de branches, charge d'un bovin, chute de toit, noyade, éboulement ...

Ces accidents ne sont pas le fait de la seule fatalité, nous pouvons agir pour les prévenir. C'est l'engagement de la MSA depuis la loi de 1973 sur les accidents de travail et leur prévention. Un engagement fort soutenu par les élus salariés, employeurs de main d'oeuvre et non salariés. Mais la prévention c'est aussi l'engagement de chacun, au quotidien, dans son travail.

Vous trouverez dans ce quatrième numéro d'Itinéraire SST les dernières actions entreprises sur le terrain, en espérant convaincre le plus grand nombre que la prévention, c'est la carte gagnante.

Docteur Alain Morel
Médecin du travail chef de service

En sécurité avec mon véhicule de travail

Dans le cadre de la convention de partenariat signée en septembre 2007, l'Etat, la CRAM de Normandie et la MSA Côtes normandes ont organisé, en mai dernier, une action de sensibilisation à l'utilisation des véhicules utilitaires légers (VUL).

Les statistiques d'accident dans le département de la Manche font ressortir que 21% des accidents mortels impliquent un VUL. Par ailleurs un accident du travail mortel sur deux est un accident de la route.

Une action de sensibilisation était organisée autour d'une opération de contrôles routiers préventifs destinée à réaliser un état des lieux des VUL et d'une réunion d'information à destination des chefs d'entreprise utilisant ce type de véhicule.

Début mai, les contrôles préventifs ont été réalisés par les conseillers de prévention MSA et les contrôleurs CRAM assistés par les gendarmes de l'escadron départemental de la sécurité routière.

La conférence débat du 28 mai dernier a été ouverte par Monsieur le préfet de la Manche, puis ont été développés : l'accidentologie locale, la synthèse des contrôles préventifs, les aspects techniques de la prévention, et enfin, le témoignage de l'entreprise AMELIS qui a beaucoup travaillé sur le sujet depuis de nombreuses années.

Les crash-tests qui ont été présentés lors de cette réunion ont permis à chacun de prendre conscience des risques encourus par les chauffeurs et passagers en cas de choc frontal.



Soixante dix personnes ont participé à la conférence débat qui s'est tenue à la salle de conférence du Crédit agricole de Saint-Lô



Un contrôle préventif réalisé à Quettehou

Cette action menée en partenariat avec l'Etat et le régime général a permis de sensibiliser les entreprises présentes au risque routier en général, et aux problèmes spécifiques aux VUL en particulier : séparation entre l'habitacle et l'arrière du véhicule, aménagements, arrimage des charges. La prévention de ce risque passe par là.

Prévention

Les accidents par électrocution : Prudence sur toute la ligne



Les accidents par électrocution touchent aussi les métiers agricoles : un accident mortel est survenu récemment en Normandie lors d'un chantier d'ensilage. Il convient donc d'être très vigilant, en particulier sur les exploitations de polyculture-élevage, de grandes cultures, dans les entreprises de travaux agricoles et forestiers.

Votre activité comporte des travaux indispensables qui nécessitent l'utilisation de matériels de grande envergure : engins de levage, pulvérisateurs, bennes agricoles...ou de creuser profondément le sol : installation de systèmes d'arrosage, travaux d'irrigation, installation de drains...ou encore le travail en hauteur : élagage, abattage d'arbres...

En effectuant ces opérations à proximité des lignes électriques, vous vous exposez à des risques de contact avec une ligne aérienne ou un câble souterrain. De la même façon, en vous approchant trop près ou en pointant un outil vers une ligne, sans même la toucher, vous risquez de vous électriser en provoquant un arc électrique.

Connaître son chantier

Bien connaître son matériel, en particulier sa hauteur de déploiement, repérer les lignes et les poteaux électriques permet d'organiser son chantier en toute sécurité.

1. Vous êtes amenés à passer sous une ligne électrique pour vos travaux agricoles.

La hauteur maximum de l'engin quelles que soient les circonstances d'utilisation ne doit pas dépasser 5 mètres pour passage sous les lignes. Au-delà, vous risquez l'électrocution.

« La hauteur maximum de l'engin quelles que soient les circonstances d'utilisation ne doit pas dépasser 5 mètres pour passage sous les lignes. Au-delà, vous risquez l'électrocution. »

Afin de mettre en place les mesures de prévention adéquates, consultez le plan de zonage disponible en mairie. Celui-ci vous permettra de connaître les réseaux électriques présents sur le chantier ainsi que les coordonnées des gestionnaires de la ligne concernée (ERDF : Electricité Réseau Distribution France ou RTE : Réseau de Transport d'Electricité).

2. Vous avez un projet de construction à proximité d'une ligne électrique.

En cas d'ouvrage sur le chantier, il existe des risques spécifiques. L'entreprise devra alors faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au gestionnaire de la ligne, qui vous précisera ses recomman-

dations ou prescriptions techniques avant d'entreprendre des travaux.

D'une manière générale, il est préférable de contacter le gestionnaire du

réseau électrique ERDF ou RTE dès la phase projet, avant la dépose du permis de construire.

The image shows a 'DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (D.I.C.T.)' form. It is divided into three main sections: 1 - DÉCLARANT (with fields for name, address, and contact info), 2 - TRAVAUX À RÉALISER (with checkboxes for various types of work like construction, renovation, etc.), and 3 - INFORMATIONS DEMANDÉES (with fields for dates and other project details).

Formulaire de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Comment éviter les accidents ?

Protégez-vous en veillant à appliquer les mesures de prévention suivantes sur tous les chantiers à proximité des lignes aériennes :

- Ne rehaussez pas un terrain.
- Ne manœuvrez pas seul des engins de grande hauteur, faites vous accompagner d'une autre personne qui pourra vous alerter si vous vous approchez trop près.
- N'installez pas et ne déplacez pas de matériel d'arrosage sous les lignes.
- Si vous devez élaguer, vous devez faire une DICT* et demandez la mise hors tension.
- Ne touchez jamais une branche tombée sur une ligne.
- Ne touchez jamais les câbles à terre.
- Redoublez de vigilance lors de travaux de nuit ou d'une météo défavorable.

MSA Côtes Normandes

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Côtes Normandes propose des formations sur la prévention des risques professionnels liés à l'utilisation du matériel électrique et les risques d'électrocution à proximité des lignes aériennes, à l'intention des salariés et des exploitants agricoles.

Contact : 02 31 25 39 06

Reliez les installations de vos bâtiments, ateliers, hangars, à une prise de terre efficace.

*DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux

En cas d'accident

Précautions à prendre si un contact ou un amorçage avec une ligne se produit :

CONDUCTEUR DE LA MACHINE	LES HOMMES AU SOL
<ul style="list-style-type: none"> • Restez à l'intérieur de la cabine et abaissez l'équipement pour éliminer le contact • Interdisez l'approche de toute personne à proximité de l'engin • Si vous êtes contraint de descendre de votre engin (incendie, risque d'explosion...), sautez à pieds joints sur le sol tout en prenant garde de ne pas être à la fois en contact avec l'engin et le sol • Eloignez-vous de la zone dangereuse à petits pas ou à cloche pied, pour éviter les différences de potentiel électrique entre les deux pieds 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne vous approchez pas de l'engin susceptible d'être sous tension ou de la ligne tombée au sol • Ne touchez pas directement une personne en contact avec une pièce ou une ligne sous tension • Eloignez-vous de la zone dangereuse à petits pas ou à cloche pied, pour éviter les différences de potentiel électrique entre les deux pieds
<p>Sur le réseau électrique, des séquences de remise automatique du courant ont lieu systématiquement après un contact accidentel</p> <p>Du courant peut encore circuler même sur un câble coupé au sol.</p>	

Gilet rétro-réfléchissant et triangle de signalisation

A compter du 1^{er} juillet 2008, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) rend obligatoire la présence dans tout véhicule d'un triangle de pré-signalisation et d'un gilet rétro-réfléchissant.

Le non-respect de ces obligations sera passible, comme aujourd'hui en cas de non utilisation des feux de détresse, d'une contravention de la quatrième classe (90€ à 135€).

Le **gilet rétro-réfléchissant** devra être porté par le conducteur avant de sortir d'un véhicule sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence. La nuit, un piéton sans gilet n'est visible qu'à 30 mètres. **Avec le gilet, sa visibilité est portée à 160 mètres.** Le jour, le gilet permet d'être vu par les autres conducteurs à 300 mètres, contre 100 mètres sans cet équipement de sécurité.

Ce gilet doit être conforme à la directive 89/686/CEE du Conseil du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux EPI (équipements de protection individuelle). **Cette conformité est attestée par le marquage CE apposé sur le gilet et par la présence d'une notice d'instruction.**



Le **triangle de pré-signalisation** devra se trouver à bord du véhicule. , Dès qu'il sortira, le **conducteur** devra le **placer sur la chaussée à une distance de 30 mètres** au moins du véhicule ou de l'obstacle à signaler. Ce triangle doit être homologué conformément au règlement de Genève n° 27 en vigueur. Sa conformité est attestée par le marquage suivant apposé sur le triangle : E 27R.



A compter du 1^{er} septembre 2008, le CISR rend obligatoire le port d'un gilet rétro-réfléchissant par tout cycliste de nuit hors agglomération.

Les cyclistes qui ne porteront pas de gilet seront passibles d'une contravention de la deuxième classe (22 à 75€).

Equipements de protection individuelle (EPI)

Normes européennes EN, harmonisées NF.

Vêtements de protection

► Homologation de normes

► **A compter du 6 mars 2008**

NF EN 471 + A1 – Vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel – Méthodes d'essai et exigences (indice de classement : S74-519).

► Avis, NOR : ECEF0810026V : JO, 22 février 2008

► **A compter du 20 mars 2008**

NF EN 1149-5 – Vêtements de protection – Propriétés électrostatiques – Partie 5 : exigence de performance des matériaux de conception (indice de classement : S74-532-5).

► Avis, NOR : ECEF0810026V : JO, 12 mars 2008

► Annulation de normes

Est annulée, à compter du 6 mars 2008, la norme NF EN 471 (mai 2004) – Vêtement de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel – Méthodes d'essai et exigences (homologuée le 20 avril 2004) (indice de classement : S74-519).

► Avis, NOR : ECEF0810026V : JO, 22 février 2008

Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Depuis 2008, vous pouvez voir apparaître ces nouveaux pictogrammes sur les étiquettes des produits chimiques... En 2010 ils seront présents sur les étiquettes de tous les produits chimiques !

Pourquoi SGH ?










Pour permettre à l'ensemble des pays de disposer d'un système de classification, ce qui n'était pas le cas avant 2008.

Pour favoriser la gestion de la sécurité des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Pour faciliter le commerce international en proposant un système unique de classification.

Les pictogrammes

Les pictogrammes SGH sont des losanges encadrés d'un liseré rouge qui incluent un symbole en noir sur fond blanc

<p><i>SGH01</i></p>  <p>Explosifs, autoreactifs, peroxydes...</p>	<p><i>SGH02</i></p>  <p>Gaz inflammables</p>	<p><i>SGH03</i></p>  <p>Gaz, liquides et solides comburants</p>
<p><i>SGH04</i></p>  <p>Gaz sous pression</p>	<p><i>SGH05</i></p>  <p>Corrosion cutanée, lésions oculaires graves</p>	<p><i>SGH06</i></p>  <p>Toxicité aiguë (orale, cutanée ou par inhalation) catégories 1 à 3</p>
<p><i>SGH07</i></p>  <p>Toxicité aiguë (orale, cutanée ou par inhalation) catégories 4, irritants, sensibilisants</p>	<p><i>SGH08</i></p>  <p>CMR</p>	<p><i>SGH09</i></p>  <p>Danger pour le milieu aquatique</p>